

CONVENTION n° 2022 DASP

Exercice d'origine :

2022

Chapitre : 934

Fonction : 428

Compte : 657382

Programme : 5211

**CONVENTION TRIENNALE ENTRE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE  
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES  
AU DROIT DE CORSE-DU-SUD (CDAD 2A)**

**ENTRE :**

**LA COLLECTIVITE DE CORSE,**

représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

**M. Gilles SIMEONI**, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée de Corse n° 20/148 AC du novembre 2020 portant adoption du règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé,

**d'une part,**

**ET :**

**LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE CORSE-DU-SUD (CDAD 2A) »**

**Palais de justice - Boulevard Masseria - CS 60047 - 20181 AIACCIU Cedex 1**

**SIRET : 182019240000015**

représenté par son Président, **M. Alain FOUQUET**

**Président du Tribunal judiciaire d'Aiacciu**

autorisé statutairement à signer la présente convention.

**d'autre part,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

**VU** la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et la résolution amiable des conflits,

**VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

**VU** le renouvellement de la convention constitutive du CDAD 2A et son annexe financière en date du 15 mai 2013 (décision d'approbation du

3 juillet 2013 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud le 31 juillet 2013), l'avenant à la nouvelle convention constitutive du CDAD 2A et son annexe financière en date du 28 janvier 2014 (décision d'approbation du 26 juin 2014 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud le 16 octobre 2014), un 2<sup>ème</sup> avenant à la nouvelle convention constitutive du CDAD 2A et son annexe financière modifiée en date du 24 juin 2019 (décision d'approbation du 29 octobre 2020 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud le 29 janvier 2021),

**VU** la délibération n° 18/289 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 approuvant les nouvelles conventions constitutives des conseils départementaux de l'accès au droit,

**VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant le règlement d'interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé de Corse,

**VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

**VU** la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 14 décembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Collectivité de Corse et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud (CDAD 2A),

**Considérant** les pièces constitutives du dossier,

**Ceci étant précisé,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud (CDAD 2A) pour le financement de son programme d'activités sur 3 ans (2022, 2023, 2024) au sein des microrégions de la Corse-du-Sud.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

### **ARTICLE 3 : MISSIONS**

Dans le cadre des activités menées par le CDAD 2A, la Collectivité de Corse apporte une aide financière au fonctionnement du CDAD 2A au titre de la participation en qualité de membre de droit du GIP et au titre de la réalisation du programme territorialisé d'activités suivant :

- Permanences : Information générale sur les droits et les obligations et orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre - Aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de

- l'exécution d'une obligation de nature juridique - Consultations juridiques - Assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques
- Coordination des points et relais d'accès au droit labellisés point-justice de Corse-du-Sud
  - Information et sensibilisation du grand public au droit (diffusion de supports de communication, organisation d'événementiels à l'occasion de la JNAD, La Nuit du Droit,..)
  - Participation à la structuration de réseaux d'acteurs institutionnels et associatifs pour faciliter l'accès au(x) droit(s) de catégories de publics spécifiques (prévention et lutte contre le renoncement aux droits des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des publics en situation de précarité et/ou de pauvreté, contre les violences faites aux femmes, conjugales et intrafamiliales,..)
  - Actions pédagogiques et d'éducation à la citoyenneté des jeunes (scolaires : collèges et lycées de Corse-du-Sud)

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **4.1. Montant de la contribution :**

Un montant de **90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros)** sur 3 ans est attribué au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud (CDAD 2A), décomposé comme suit :

- 30 000 € au titre de la participation en qualité de membre du GIP (sur 3 ans)
- 60 000 € au titre du programme d'activités (sur 3 ans)

Le coût total prévisionnel s'élève à 305 696 € avec le plan de financement suivant :

#### **Année 2022 : Coût prévisionnel : 101 032 €**

- **Collectivité de Corse : 30 000 €**
- État (Ministère de la justice) : 30 000 €
- État (Préfecture) : 26 372 €
- Chambre Interdépartementale des Huissiers de Justice : 1 000 €
- CAPA (CISPD) : 3 000 €
- Communes (Ajaccio, Porto-Vecchio, Propriano, Sartène) : 7 300 €
- CDAD 2A : 3 360 €

#### **Année 2023 : Coût prévisionnel : 102 332 €**

- **Collectivité de Corse : 30 000 €**
- État (Ministère de la Justice) : 30 000 €
- État (Préfecture) : 27 672 €
- Chambre Interdépartementale des Huissiers de Justice : 1 000 €
- CAPA (CISPD) : 3 000 €
- Communes (Ajaccio, Porto-Vecchio, Propriano, Sartène) : 7 300 €
- CDAD 2A : 3 360 €

#### **Année 2024 : Coût prévisionnel : 102 332 €**

- **Collectivité de Corse : 30 000 €**
- État (Ministère de la Justice) : 30 000 €
- État (Préfecture) : 27 672 €
- Chambre Interdépartementale des Huissiers de Justice : 1 000 €
- CAPA (CISPD) : 3 000 €
- Communes (Ajaccio, Porto-Vecchio, Propriano, Sartène) : 7 300 €
- CDAD 2A : 3 360 €

## 4.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud (CDAD 2A) pour les actions mentionnées dans l'objet de cette convention (article 1).

Toute demande d'autorisation de changement d'affectation ou de modification est soumise à l'avis du Conseil Exécutif de Corse.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation des crédits non conforme à l'opération, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité de Corse la subvention perçue.

Dans le cas où la dépense réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

## 4.3. Modalités de versement de la subvention

**ANNEES 2022, 2023, 2024 :**

**Acompte 1 : 20 000 € décliné ainsi :**

Au titre de la participation : versement en une fois sur appel de fonds soit 10 000 €,

Au titre de la subvention du programme d'activités : 50 % du montant annuel de la participation sur appel de fonds soit 10 000 €,

**Acompte 2 et solde 10 000 € :** sur production d'un rapport d'activités, évaluation quantitative et qualitative annuels et du compte de résultat visés par le Président du G.I.P. et l'agent du G.I.P.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant ouvert auprès :

<b>Etablissement</b>	<b>Guichet</b>	<b>N° de Compte</b>	<b>Clé RIB</b>
10071	20000	00001000101	83

**IBAN : FR76 1007 1200 0000 0010 0010 183**

**BIC : TRPUFRB1**

- La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

✓ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public (GIP) et du décret

n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

✓ produire dans le courant du premier semestre de l'année N+1 les comptes de l'exercice clos de l'année N (bilan et compte de résultat) visés par le Président et le Trésorier du Groupement d'Intérêt Public, et certifiés par un Commissaire aux Comptes (en cas de financement public annuel supérieur à 153 000 €), ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent ;

✓ faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse ou par une personne habilitée par elle à cet effet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;

✓ informer la Collectivité de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **ARTICLE 7 : ÉVALUATION**

Le CDAD de Corse-du-Sud s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble et une analyse et évaluation qualitatives et quantitatives, de la mise en œuvre du programme d'activités tel qu'annexé à la présente convention au sein de l'annexe financière.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ou par résiliation unilatérale et de plein droit par la Collectivité de Corse dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés.

Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

#### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et le bénéficiaire, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Aiacciu, le  
*(en deux exemplaires originaux)*

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Accès au Droit  
de Corse-du-Sud

Le Président du Conseil exécutif de Corse  
U Presidente,

Alain FOUQUET

Gilles SIMEONI

Bilan de la convention triennale 2019-2021 :

Les actions du CDAD ont été les suivantes 2019 et 2020 :

- La poursuite de la politique d'aide à l'accès au droit pour tous publics via les permanences généralistes en PAD (Point d'Accès au Droit), et RAD (Relais d'accès au droit) et autres lieux d'accès au droit. Le nombre de ces lieux est en augmentation avec le développement du dispositif France Service (ouverture en 2020 d'Aiacciu et Vicu). Durant la crise sanitaire, les permanences d'information et d'orientation juridiques ont été assurées en distanciel par la juriste du 10 mars au 22 juin 2020.
- La poursuite de la structuration du réseau d'acteur impliqués pour la lutte contre les violences faites aux femmes sous l'égide la DRFE avec le CIDFF, la CORSAVEM, le CIAS du Pays Ajaccien.
- Des permanences juridiques d'information, d'orientation et d'aide aux démarches gratuites (14 permanences/mois) à Aiacciu (PAD et MFS), Vicu, Portivechju, Pruprà, Sartè, Bunifaziu, Livia, Pitretù-è Bicchisgià, Santa Maria Sichè A Piana, Zicavu. 968 personnes ont été reçues soit en présentiel soit en distanciel. Des visites à domicile peuvent être également réalisées en présence de travailleurs sociaux de secteur.
- Des consultations d'avocats, de notaires et d'huissiers de justice - Des permanences diverses (médiation familiale, Défenseur des Droits, CIDFF). 773 personnes ont été reçues.
- La reconduction des actions d'éducation à la citoyenneté auprès des collégiens et lycéens, et une autre coordonnée avec le service prévention de la Ville d'Ajaccio sur la sensibilisation et la prévention et lutte contre les violences faites aux femmes auprès des collégiens. Elles ont été interrompues de mars à décembre 2020.
- La co animation avec le Délégué du défenseur des droits d'une conférence sur l'accès au droit des personnes vulnérables. (34 participants)
- Des actions d'information juridique collective auprès de catégories de publics spécifiques (habitants de quartiers prioritaires).
- Le développement du travail en réseau avec les acteurs sociaux du Pumonti (Services sociaux CDC (projet de création de fiche de liaison), Centre technique régional de la consommation de Corse, FALEP 2A, accès au droit des adolescents, des familles en conflit, des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales, des victimes de discriminations, de racisme et d'antisémitisme, au droit des parents après séparation, des personnes âgées, des personnes hospitalisées, des personnes en situation de handicap.

Pour l'année 2019, 1627 personnes ont été reçues (1288 lieux généralistes, 339 lieux spécialisés).

La fréquentation des permanences juridiques a été en augmentation par rapport aux années précédentes, le développement du travail en réseau avec les partenaires afin d'apporter une aide à l'accès au droit efficiente aux publics les plus en difficulté est poursuivie, les actions en direction des jeunes, des personnes âgées, des femmes et des familles habitant notamment dans les quartiers prioritaires de la ville sont renforcées.

Pour l'année 2020, 1112 personnes ont été reçues (835 en présentiel, 277 en distanciel) 968 lieux généralistes, 142 lieux spécialisés. (62 % de femmes, 36 % hommes, 19 % non renseignés) et parmi elles, 46 femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, peu de jeunes, plus d'un tiers de seniors, la proportion du

public immigré est assez importante, les catégories socio-professionnelles sont précaires.

Malgré la crise sanitaire, les missions essentielles du CDAD ont pu être maintenues, soit en présentiel soit en distanciel (moins d'1/3 de baisse de fréquentation des permanences juridiques), le CDAD a poursuivi le développement du travail en réseau en direction des femmes victimes de violences, des personnes vulnérables en situation de précarité et des habitants de quartiers prioritaires (Pifano/Porto-Vecchio).

Selon le CDAD, le maillage territorial créé semble adapté au territoire, et est fidèle à la concentration des bassins de population sur le territoire et aux besoins exprimés.

La création de Maisons France Service dans le rural devrait pallier l'absence de relais dans les micros-régions où la population est souvent âgée et isolée.

### Bilan des activités 2021

En 2021, le CDAD de Corse-du-Sud a maintenu et poursuivi sa politique d'accès au droit par la mise en œuvre de nombreuses actions menées en étroite collaboration avec l'ensemble de ses partenaires.

Les actions de la CDAD ont été les suivantes :

- La poursuite de la politique d'aide à l'accès au droit pour tous publics via les permanences généralistes en PAD (Point d'Accès au Droit), RAD (Relais d'accès au droit) et autres lieux d'accès au droit, tous labellisés point-justice en 2021 :  
Développement des permanences des professionnels du droit : reprise des permanences hebdomadaires de consultations d'avocats préalables ou alternatives à la saisine du juge au RAD du TJ d'Ajaccio, mise en place d'une seconde permanence mensuelle de consultations d'avocats à la MJD de Porto-Vecchio et d'une permanence mensuelle de consultations de notaires, mise en place d'une permanence mensuelle de consultations d'avocats et d'huissiers de justice au PAD de Sartène.  
Recrutement d'une ancienne greffière du juge des tutelles à la retraite, volontaire pour apporter à titre bénévole une aide aux tuteurs familiaux dans les lieux d'accès au droit du Sud (MJD de Porto-Vecchio, PAD de Propriano et de Sartène) et défraiement de ses déplacements par le CDAD  
Le nombre de ces lieux est en forte augmentation avec le déploiement du dispositif France Services (formation agents d'accueil, coordination et communication), la réouverture du RAD au TJ d'Ajaccio, celle du PAD de Sartène et l'ouverture d'un PAD à l'Association Addictions France (ex. ANPAA 2A).
- La formalisation par convention des dispositifs d'aide à l'accès au droit en direction de catégories de publics spécifiques : personnes souffrant d'addictions (mise en place 1<sup>ère</sup> permanence en décembre), aidants familiaux et majeurs sous protection juridique.
- La Reconduction des deux actions d'éducation à la citoyenneté :
  - 1°) En tant que porteur de l'action pédagogique pour une meilleure connaissance de la Justice auprès des jeunes (collégiens et lycéens),
  - 2°) En tant qu'intervenant à l'action multipartenariale de sensibilisation à la prévention et lutte contre les violences faites aux femmes auprès des collégiens « Trace un déclic », coordonnée par le Service de prévention de la Ville d'Ajaccio.



Compte tenu de la crise sanitaire, ces actions dans le cadre scolaire ont pu reprendre pour l'une fin 2021 et l'autre début 2021.

- La participation au CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) du Lycée professionnel du Finosello (Ajaccio) pour présentation de propositions d'interventions.
- La poursuite d'une forte mobilisation en direction des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales sous l'égide de la DRDFE avec CIDFF et CORSAVEM (consolidation de la structuration du réseau d'acteurs) et le CIAS du Pays ajaccien dans le cadre des Orange Days (actualisation flyer élaboré en FALC par le CDAD et la FALEP).
- Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) coordonnées par l'IREPS de Corse sur le thème « Santé mentale et respect des droits » (partenariats CDAD avec Maison des adolescents Extrême-Sud, Mission locale de Porto-Vecchio et FALEP 2A).

Parallèlement à ses actions généralistes et spécifiques en direction des violences faites aux femmes, des jeunes ou encore des personnes vulnérables, le CDAD a poursuivi l'extension et la densification de son maillage territorial avec une forte augmentation du nombre de lieux dédiés : réouverture du RAD au TJ d'Ajaccio et du PAD de Sartène, ouverture d'un PAD-PJ à l'Espace CAARUD de l'Association Addictions France (ex. ANPAA), et sous l'égide de la Préfecture ouverture de huit nouvelles Maisons France Services (Alata, Bonifacio, Peri, Petreto-Bicchisano, Piana, Sari-Solenzara, Sartène/Propriano et Sotta).

Le CDAD a signé la convention départementale France Services et est le référent du Ministère de la Justice en tant qu'opérateur partenaire. Il propose des permanences dans toutes les Frances Services de Corse-du-Sud en présentiel ou en distanciel (visioconférence).

Les 2 permanences régulières en présentiel ont lieu :

- à la Maison France Service des Jardins de l'Empereur à Ajaccio tous les vendredis, de 9h à 12h ;
- à la Maison France Service de Pifano à Porto-Vecchio tous les 2<sup>èmes</sup> vendredis du mois, de 14h à 17h.

Les autres se font en distanciel sur demande au cas par cas, un système qui fonctionne bien.

La Directrice forme les agents France Services à apporter une aide à l'accès au droit :

- donner une information dite de 1er niveau et une pré orientation vers les services compétents,
- connaître les missions des différents acteurs de l'accès au droit et à la justice (CDAD, professionnels du droit, Service d'accueil unique du Justiciable, Bureau d'aide aux victimes, Conciliateur de Justice, médiateur, délégué du Défenseur des Droits,..)
- utiliser le Portail du Justiciable pour les démarches en ligne.

Concernant la fréquentation en 2021, le CDAD a reçu 1 696 personnes (1 112 en 2020), dont 1 313 pour les lieux généralistes, 262 au sein des lieux spécialisés et 121 dans le cadre des dispositifs d'accès au droit des Frances Services (FS).

Ainsi, les dispositifs mis en œuvre corrélés au déploiement du maillage sur le territoire avec la création de nouveaux lieux d'accès au droit ont prouvé leur efficacité avec une

fréquentation en hausse de 52 % en un an, qu'il se doit, cependant, de relativiser au vu du contexte sanitaire de 2020.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le maillage territorial créé paraît adapté, fidèle à la concentration des bassins de population sur le territoire et aux besoins exprimés (très dense à Ajaccio et en zone sud/extrême sud du département où les besoins sont largement couverts par la MJD de Porto-Vecchio). Les besoins de la population du Sartenais et du Valinco sont désormais couverts. Les dix Maisons France Services (sur 14 prévues) en place dans le péri urbain et le rural constituent des relais dans les microrégions où la population est souvent éparse, âgée et isolée. À noter que la directrice juridique du CDAD 2A intervient également à domicile sur demande, accompagnée d'une assistante sociale de secteur pour toute personne dans l'impossibilité de se déplacer en tous points de la Corse-du-Sud.

Le CDAD poursuit également ses actions de communication afin d'améliorer sa visibilité. Outre celles reconduites dans le cadre des Oranges Days (flyers, violentomètres auprès des jeunes) et de la 4<sup>ème</sup> Journée nationale de l'accès au droit (Vico), de nouvelles actions ont été créées, à savoir :

- Rencontre avec les responsables et l'équipe des travailleurs sociaux des pôles des secteurs sud de Propriano et Porto-Vecchio ainsi que du pôle territorial social d'Ajaccio 1 pour présenter les missions du CDAD et proposer un protocole d'orientation.
- Journées Portes ouvertes des Maisons France Services (du 11 au 16 octobre) : Participation de la directrice juridique à deux demi-journées organisées par les MFS de Sotta et de Vico.
- SISM (Semaines d'Informations sur la Santé Mentale) : Tenue stand d'information pour familles au PAEJ de Sartène avec distribution supports - Orange Days et SISM.

De façon concomitante, de nombreux outils de communication du CDAD 2A ont été pérennisés en 2021 tels les dépliants CDAD 2A, le site internet, la page Facebook avec Messenger, le guide « C'est quoi mes droits ? » (à destination des jeunes), l'actualisation du flyer d'information en FALC pour les femmes victimes de violences conjugales (Orange Days), le violentomètre du Centre Hubertine Auclert (pour les collégiens).

Du point de vue budgétaire et comptable, le budget primitif d'un montant de 78000 € est identique à celui de 2020. Le budget modificatif a été ramené à 77312 €. Le fonds de roulement, quant à lui, s'élève à 96 478,15 € (en baisse par rapport à 2020 mais toujours un peu supérieur à 1 an de fonctionnement).

Les participations financières des autres membres sont évidemment indispensables pour assurer l'équilibre du budget du GIP mais insuffisantes sans l'apport de financements d'actions spécifiques. En premier vient celle de la Collectivité de Corse d'un montant de 30 000 €/an conformément à sa convention financière triennale 2019-2020, la subvention de la DRDFE (passée de 3 000 à 4 000 € dont 1 000 € fléchés) au titre des autres financements de l'Etat (dont la subvention FIPD de 1 000 € très en-dessous du montant demandé), la subvention de la Chambre des Huissiers (1 000 €) et le maintien de celle de la Préfecture (1 300 €) et de la Commune de Porto-Vecchio (1 300 €) dans le cadre du Contrat de ville.

Un point de vigilance cependant concernant le suivi comptable : malgré l'investissement de l'agent comptable et la comptabilité 2020 régularisée, celui-ci a quitté ses fonctions un an plus tard en raison de la lourdeur de la tâche, du temps investi et de la modicité de l'indemnité allouée en contrepartie. Sa cheffe de service a

repris l'agence comptable mi-septembre 2021, mais est partie à la retraite en mars 2022 sans avoir préparé le rapport financier 2021. Son successeur n'ayant pris ses fonctions qu'au 1<sup>er</sup> juin 2022, l'agence comptable du CDAD est restée vacante pendant près de 3 mois, portant préjudice à la continuité d'une bonne gestion comptable du CDAD.

Pour autant, ce bilan n'en demeure pas moins très positif avec la réalisation du programme d'actions prévu, la fréquentation du public en hausse dans l'ensemble des points-justice y compris les Maisons France Services, les résultats *encourageants* au questionnaire national de satisfaction des usagers des points-justice, la planification optimale des permanences des professionnels du droit, la consolidation des partenariats existants et la mobilisation de nouveaux partenariats et la reprise des actions auprès des publics jeunes.

Pour conclure, en plus de maintenir sa politique locale d'accès au droit à travers ses actions généralistes et spécifiques, le CDAD poursuit son action sur le territoire insulaire avec le développement de ses permanences, la création de nouveaux lieux d'accès au droit, le recrutement de personnel (une bénévole et un agent d'accès au droit sous statut d'adulte relais), et s'emploie à améliorer sa visibilité en initiant de nouvelles actions et outils de communication. L'ensemble de ces facteurs corrélés à la mise en synergie des diverses actions menées dans le cadre de partenariats participent à l'augmentation de la fréquentation de ces lieux d'accès au droit qui demeurent un outil social de premier intérêt permettant l'accéder à l'univers juridique de façon pédagogique et donnant la possibilité à chacun d'être correctement accompagné afin d'entreprendre les démarches propres à sa situation.

